

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 27/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PRO FER MET (ex-DADDI SRI)**

ZI Les Florides  
Route Lino Ventura - RN 368  
13700 MARIGNANE

Références : D-1613-AIX-2022

Code AIOT : 0006412095

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement PRO FER MET (ex-DADDI SRI) implanté Zone Industrielle Nord, Montée des Pins 13340 ROGNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRO FER MET (ex DADDI SRI)
- Zone Industrielle Nord Montée des Pins 13340 ROGNAC
- Code AIOT : 0006412095
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre VHU et gestion de déchets de métaux  
Autorisation préfectorale du 04 janvier 2016

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale "100 mètres" autour des établissements Seveso.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
2	Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
3	Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
4	Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
5	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
6	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
7	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
8	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet
9	Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain	Autre du 01/01/1900	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été identifié de risque d'effets dominos vis-à-vis du pôle pétrochimique de Berre, classé Seveso Seuil Haut.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, 1 - Référentiel réglementaire connu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Liste des rubriques autorisées, enregistrées ou déclarées et volumes / quantités de matières présentes dans l'installation. Quelles prescriptions s'appliquent ? - AP ... ou récépissé en date du ... - AMPG ...
<b>Constats :</b> <u>Situation administrative :</u> - arrêté préfectoral d'autorisation n°2014-372 A du 4 janvier 2016 au nom de la sté DADDI SRI - changement d'exploitant PRO FER MET à la place de DADDI SRI, acté par courrier préf. du 25/6/2019.  <u>Activités :</u> - stockage, dépollution, démontage et découpage de VHU - transit, regroupement et tri de déchets dangereux  <u>Rubriques mentionnés dans l'AP de 2016 :</u> - 2718-1 A [30 tonnes de batteries (DD)] - 2712-1b E (VHU, 605 m <sup>2</sup> ) - 2713-1 A (ferrailles, câbles, inox, alu, moteurs sur 1 305 m <sup>2</sup> au total) - 2710-1b DC (6 tonnes de DD) - 2710-2c DC (200 m <sup>3</sup> de DND)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 1 - Référentiel réglementaire connu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour les A et E : date de la dernière inspection  Principales conclusions concernant l'objet de l'action nationale 100 mètres
<b>Constats :</b> La dernière visite d'inspection de l'IIC date du 06/6/2017, aucun écart n'avait été relevé concernant les risques accidentels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 1 - Référentiel réglementaire connu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas d'un site soumis à autorisation et avec étude de dangers (DDAE), a-t-on connaissance d'effets dominos sur le site voisin Seveso ?  Les distances d'effets thermiques et surpression sont-elles connues ? Si oui préciser
<b>Constats :</b> Selon le rapport Dreal/IIC du 02/10/2015, les modélisations ne mettent pas en évidence de zone d'effet thermique (8, 5 ou 3 kW/m <sup>2</sup> ) hors des limites de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Régime ICPE identifié – En amont de l'inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 2 - Distances d'éloignement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Distances d'éloignement : - prévues dans l'AP - prévues dans l'AMPG E ou A - prévues dans le ou les AMPG D  Éventuellement, prescriptions coupe-feu prévues (caractéristiques coupe-feu des bâtiments lorsque des prescriptions sont associées à des distances d'éloignement)
<b>Constats :</b> Pas de distance min. d'éloignement (bâtiments) dans l'AP de 2016 (à l'exception de celles prescrites pour éviter le risque d'effet domino des installations du site entre elles).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 1 - Situation Administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant peut-il présenter son arrêté préfectoral d'autorisation/enregistrement ou/et ses récépissés de déclaration et prescriptions délivrées?
<b>Constats :</b> AP d'autorisation n°2014-372 A du 04/01/2016
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 1 - Situation Administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité des tonnages stockés (combustibles, et/ou inflammables voire dangereux) avec l'AP d'autorisation ou enregistrement, ou le récépissé de déclaration avec le seuil de classement ?
<b>Constats :</b> Le site n'est pas classé sous une rubrique "produits combustibles" (15xx, 24xx) ou "subst. inflammable" (14xx). Il n'est classé qu'en rubrique "déchets".  Pas de stockage de déchets/produits combustibles ou inflammables en quantité significative.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 2 - Distances d'éloignement / Distances d'isolement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A quelle distance les parois extérieures des bâtiments sont-elles situées des limites du site (côté(s) du voisin Seveso) ? Respect des distances d'éloignement Cette distance correspond-elle aux distances d'isolement entre ICPE et limite du site définies dans la réglementation (AMPG, AP) ou par l'EDD ? Caractéristiques coupe-feu des bâtiments lorsque des prescriptions sont associées à des distances d'éloignement
<b>Constats :</b> Selon une image aérienne datant de 2022, les limites du site PRO FER MET sont situées à plus de 100 mètres des limites du site Seveso (pôle pétrochimique de Berre).  L'AP d'autorisation 2016 de PRO FER MET ne prescrit pas de distance d'isolement vis-à-vis du site Seveso.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 3 - Conditions de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Y a-t-il présence sur le site de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...)?  Si présence de stocks importants susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site Seveso voisin -> circonscrite les stocks : - dimensions - nature des produits - quantités (si possible par type de produits (inflammable, déchets bois, plastiques...) - contenants -...
<b>Constats :</b> Pas de stockage important (ou d'activité mettant en œuvre des quantités importantes) de produits explosifs, inflammables ou combustibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Régime ICPE identifié - Pendant l'inspection / Visite terrain

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/01/1900
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 4 - Détection et Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des prescriptions des AMPG, AP ? EDD... pour les moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> L'AP de 2016 prescrit notamment (art. 8.2.5) : - deux poteaux incendie - un RIA - extincteurs - syst. fixe d'aspersion à déclenchement manuel en limite de l'établissement, tout le long de la zone boisée.  Les deux P.I. et les extincteurs ont été vérifiés par PROSUD Incendie en 2022 (le 12/7 les P.I., et le 06/4 les extincteurs). Vérification du RIA en date du 31/01/2023 Vérification du système fixe d'aspersion en limite de l'établissement : contrôlé le 12/7/2022 puis testé par l'exploitant le 26/10/2022 (courriel Pro Fer Met du 26/10/2022).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet